

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 9 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet à Etréchy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 003/2012 : "vidéosurveillance".

ACQUISITION DE MATERIEL DE VIDEOSURVEILLANCE

M. RAGU présente le rapport.

En lien étroit avec la Gendarmerie et la Préfecture, il est prévu l'amélioration de notre système de vidéosurveillance.

Le dossier a été validé par le référent vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne.

La première étape de cette amélioration concerne la Gare pour un budget de 27.032 HT €.

La commune envisage ensuite de sécuriser plusieurs endroits-clés de son territoire (Mairie et Eglise, Parc de la Villa Montplaisir, les entrées de ville ainsi que le remplacement des caméras de vidéo protection de la salle des fêtes).

Cette acquisition peut être subventionnée au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention au taux le plus élevé.

M. GLEYZE remarque que c'est la première fois qu'un débat de fond sur la vidéosurveillance est abordé en conseil municipal. La Vidéosurveillance ou vidéoprotection, débat de sémantique révélateur... Plus de cinquante Communes en Essonne peuvent déjà s'exclamer «*souriez vous êtes filmés*», ainsi, c'est donc notre tour ! Si le groupe «Etréchy, ensemble et solidaires» comprend le souci de rassurer nos concitoyens et d'assurer leur tranquillité, de protéger les installations publiques (nous pensons aux dégradations derrière la villa Monplaisir), et éviter les regroupements et nuisances sonores, sujets récurrents d'inquiétude, ce thème sensible mérite sérénité et transparence, et, vu le peu d'informations fournies dans le document préparatoire, nous avons des questions de principe et des questions techniques à poser.

Avant celles-ci, en premier lieu, une question d'ordre général : les incivilités, les agressions, la petite délinquance ont-elles été recensées ? Y a-t-il eu un état des lieux, un "diagnostic de sûreté" réalisé, et par qui, pour justifier l'usage de l'outil ? Peut-on en avoir une copie ? Par exemple, combien de cambriolages sur les dix années précédentes, combien de notifications sur la main-courante de la Gendarmerie, sur celle de la Police municipale ? La finalité de cet outil est-elle la prévention ou la dissuasion ?

Cet outil a ses limites : les incidents, sinon la délinquance, risquent de se déplacer vers les zones sans caméra, et l'usage d'une capuche sur la tête relativise l'utilité d'une image, sans parler de la neutralisation ou la destruction des caméras les plus accessibles, ni de la qualité opérationnelle des équipements (comme ceux devant la salle des fêtes) très dépendants de l'entretien.

M. BOURGEOIS répond que la vidéoprotection a été mise en place à la Salle Jean Monnet avec 3 caméras de surveillance. Lors du précédent mandat, un débat a eu lieu sur ce sujet et le choix émane d'informations remontées par la Gendarmerie de Lardy. Le quartier de la gare amène de la délinquance qui n'est pas uniquement strépiniaquoise et ce système de vidéo protection permettrait de dissuader certains individus et /ou d'en appréhender.

Le Maire est le seul habilité avec la police à visionner les bandes enregistrées.

Mme CORMON constate que depuis la mise en place de caméras à la salle des fêtes, il n'y a plus de vols ni de dégradations de voitures, ce qui montre le caractère dissuasif de ce système.

M. GAUTRELET comprend que la caméra peut être sécurisante pour un certain nombre de concitoyens. Cependant il émet une forte réserve sur l'exploitation des caméras et sur les modalités de conservation des bandes. Il émet également une réserve sur le fait que le visionnage se fasse par la Police Municipale qui a un effectif jeune et non constant contrairement aux gendarmes.

M. BOURGEOIS répond qu'il y a des textes réglementaires qui régissent l'utilisation, la conservation et le visionnage de ces bandes .Il rassure M. GAUTRELET sur les agents de la Police Intercommunale qui est constituée en majorité d'anciens gendarmes avec 15 ans d'anciennetés et d'un ancien militaire.

M. GLEYZE demande qui décide des lieux qui vont être équipés.

M. BOURGEOIS répond que la gendarmerie a indiqué les sites à problème en plus de ceux déjà répertoriés par la Commune, comme le lavoir.

Mme DAMON aurait souhaité avoir un état des lieux de ce qui se passe sur la commune.

M. BOURGEOIS répond que la sécurité passe par le Maire qui dialogue et concerte avec la gendarmerie et la police municipale intercommunale.

M. GLEYZE demande s'il est possible, afin d'avoir des garanties sur le respect des libertés publiques et individuelles, la mise en place d'une charte et la création d'un **comité d'éthique** afin d'évaluer le fonctionnement et l'utilité de la mise en place de la vidéosurveillance à Etréchy. Respecter la législation en la matière et concilier la sécurité de tous avec le respect des libertés publiques et privées exigent la plus grande transparence afin d'éviter les défiances vis à vis, au mieux d'un gadget sécuritaire, au pire d'une politique «big Brother».

M. BOURGEOIS n'y voit aucun inconvénient, sachant que le législateur, avec la commission CNIL, a déjà édicté des règles éthiques pour éviter tout débordement

M. GAUTRELET s'étonne du bien fondé de mettre des caméras sur la place de l'église, à la gare etc..

M. MEUNIER rappelle que les endroits qui sont indiqués sont des lieux où ont été répertoriés des actes de délinquance, voitures cassées, abandons de seringues dans les parcs, lampadaires vandalisés, etc. Des grillages ont dû être installés autour du Centre de Loisirs des Vrigneaux et de la crèche.

M. GAUTRELET est d'accord mais il craint que ce système n'ait pas de limite.

M. GLEYZE relève l'information selon laquelle "*il est prévu l'amélioration de notre système de vidéosurveillance*". Envisagez-vous d'aller au-delà des moyens actuels et d'en modifier la doctrine ? La première étape concerne la Gare pour un budget de 27.032 HT €. Il demande à connaître le calendrier pour les étapes suivantes, le taux des subventions de l'Etat, le coût du contrat de maintenance, la date prévue pour la signature du contrat.

M. BOURGEOIS répond que l'équipement de la gare n'est que la première étape de notre vidéoprotection. Les autres phases se feront au fur et à mesure des travaux de voirie qui seront réalisés sur la ville et au regard des endroits qui nécessiteront plus de protection.

Ces installations très évoluées bénéficieront d'un contrat de maintenance et avant d'envisager d'autres phases il faudra certainement revoir une partie de l'équipement actuel pour homogénéiser l'ensemble. Il y aura 3 caméras qui couvriront la gare.

Le montant du taux de la subvention n'est pas encore connu.

Vu la nécessité d'améliorer notre système de vidéo protection,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **AVEC 28 VOIX POUR et 1 CONTRE (M. GAUTRELET)**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.